

RÈGLEMENT JEU CONCOURS GROUPE NATIONAL IMMOBILIER 2022

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société GNIMMO (ci-après dénommée « la société organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital de 1500 euros SIREN 494 380 686 RCS Avignon, dont le siège est à 84300 Cavaillon, 80 avenue du Cagnard, organise le Grand Jeu concours Groupe National Immobilier 2022 avec tirages au sort, dans le cadre de son jeu concours annuel qui se déroulera dans les agences du Groupement GNIMMO participant à l'opération et sur les sites Internet GNIMMO du 1 Avril 2022 au 31 Mai 2022.

La participation à ce Grand Jeu avec tirages au sort est gratuit et sans obligation d'achat mais réservée aux clients du groupement sous conditions.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler les présents tirages au sort si des circonstances exceptionnelles l'exigent (cas de force majeure) ; à cet égard elle s'engage à mettre en place tous les moyens techniques pour en informer les participants.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DES TIRAGES AU SORT DANS LE CADRE DE L'OPERATION du Grand Jeu concours du Groupe National Immobilier 2022.

Dans le cadre de l'opération du « **Grand jeu Concours du Groupe National Immobilier 2022** » qui aura lieu en France métropolitaine, du 1er Avril 2022 au 31 Mai 2022, nous organisons un tirage au sort qui permettront aux participants de gagner plusieurs lots.

Modalités et conditions d'inscription :

« Inscription » pour devenir participant :

Du 1er Avril 2022 au 31 Mai 2022, les personnes souhaitant participer devront avoir souscrit pour les personnes propriétaires vendeurs un mandat exclusif ou semi exclusif auprès d'une agence membre du groupement GNIMMO.

Ces clients devront s'inscrire sur un bulletin de participation disponible au sein des agences participantes en complétant au minimum les informations suivantes :

- Nom et prénom
- Adresse d'habitation
- Numéro de téléphone portable
- Adresse mail
- Pour les clients propriétaires vendeurs : le numéro du mandat et le nom de l'agence dans laquelle le mandat aurait été signé

Un client pourra avoir autant de bulletin de participation qu'il aura signé de mandats exclusifs ou semi-exclusifs pour des biens différents.

2.1 Principes du tirage au sort final du « Grand jeu concours du Groupe National Immobilier 2022 »

A l'issue de l'opération « **Grand jeu concours du Groupe National Immobilier 2022** », et au plus tard le 01 Juillet 2022, la société organisatrice procédera à un tirage au sort final, parmi l'ensemble

des participants, afin de désigner le gagnant du bon d'achat de 5000 € (cinq mille euros) à valoir dans l'agence CLUB MED AVIGNON, 13 rue des marchands 84000 Avignon.

Chaque participant aura autant de chances d'être tiré au sort qu'il aura souscrit bulletins de participation. Par exemple, un participant qui aura complété son inscription et indiqué les éléments permettant d'identifier le bien objet de la vente ou de l'achat récoltera autant de chance de participer au gain du bon d'achat à valoir dans l'agence CLUB MED AVIGNON, 13 rue des marchands 84000 Avignon.

ARTICLE 3 - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

3.1 Accès au tirage au sort.

La participation au tirage au sort « **Grand jeu concours du Groupe National Immobilier 2022** » est ouverte aux personnes majeures (personnes âgées de 18 ans et plus au jour de l'inscription) résidant en France métropolitaine, dans les DOM TOM et dans les pays frontaliers de la France métropolitaine.

Ne peuvent participer au tirage au sort les personnes suivantes :

- les mandataires sociaux, associés et employés (toute personne liée par un contrat de travail direct ou indirect, permanent ou temporaire à la société organisatrice) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle,
- les mandataires sociaux, associés et employés de l'étude d'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement,
- d'une façon générale, toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et à la réalisation de ce tirage au sort ainsi que les membres de leur famille proche (conjoint, enfants, frères et soeurs jusqu'au 6e degré inclus),
- les personnels des agences membres du Groupe National Immobilier et leur famille proche (conjoint, enfants, frères et sœurs jusqu'au 6e degré inclus), ainsi que les agents commerciaux travaillant avec les agences Groupe National Immobilier.
- les personnels travaillant dans une agence immobilière en réseau ou indépendante ainsi que leurs dirigeants.

La participation aux tirages au sort du « **Grand jeu concours du Groupe National Immobilier 2022** » est gratuite mais avec souscription de contrat (bulletin de participation).

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de la validité de la participation des personnes inscrites et notamment, l'exactitude des informations renseignées lors de l'inscription par le participant (telles que nom ou prénom ou adresse ou domicile ou numéro de téléphone). Ce, afin d'exclure, à tout moment et sans préavis, toute personne ayant donné de fausses informations, commis un abus quelconque ou ayant adopté une attitude déloyale eu égard au présent tirage au sort et à son fonctionnement ; sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants, celle-ci pouvant limiter cette vérification aux personnes tirées au sort.

Pour l'ensemble de l'opération « **Grand jeu concours du Groupe National Immobilier 2022** », il ne peut y avoir qu'un seul participant par foyer (personnes vivant ensemble : conjoints, concubins, enfants, frères, sœurs).

ARTICLE 4 - LOTS A GAGNER

4.1 Lots à gagner

À l'occasion du tirage au sort final « **Grand jeu concours du Groupe National Immobilier 2022** » gagnez un bon d'achat de 5000 € (cinq mille euros) à valoir dans l'agence **CLUB MED AVIGNON, 13 rue des marchands 84000 Avignon**. Le bon d'achat sera remis à l'agence dans lequel le client aura signé le mandat et ou le compromis.

Si le gagnant ne s'est pas manifesté dans un délai de 30 jours, le lot sera définitivement perdu et le gagnant ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou contrepartie.

Le lot offert à l'occasion de l'opération « **Grand jeu concours du Groupe National Immobilier 2022** », comprend ce qui est indiqué dans le présent règlement, à l'exclusion de toute autre chose. Il est déterminé par la société organisatrice et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation de la part d'un participant, ni de la remise de leur valeur en numéraire, ni de leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, sous réserve de la mise en œuvre éventuelle par le gagnant qui en fera son affaire personnelle, de la garantie du fabricant sur les matériels qui en bénéficient.

Les photographies ou autres illustrations utilisées sur tout support de présentation de l'opération ou des tirages au sort n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

Pour l'ensemble des prix, la société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou en partie, par d'autres prix de valeur équivalente, ou leur contre-valeur en numéraire au choix de la société organisatrice.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

5.1 Désignation du gagnant du tirage au sort « **Grand jeu concours du Groupe National Immobilier 2022** »

Le tirage au sort final du « **Grand jeu concours du Groupe National Immobilier 2022** », tel qu'indiqué à l'article 2.2 du présent règlement, désignera un seul gagnant parmi l'ensemble des participants. Ce tirage au sort sera réalisé par huissier, à partir d'un fichier informatique reprenant l'ensemble des participants.

A des fins de vérification, le gagnant sera contacté par la société organisatrice, par téléphone et/ou par mail. Si les renseignements communiqués par le gagnant, lors de son inscription, sont confirmés par celui-ci, alors la société organisatrice lui adressera une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le gain.

Si à la suite de l'appel téléphonique et/ou de l'envoi d'un mail de vérification, il s'avérait que l'un des renseignements obligatoires lors de l'inscription (nom ou prénom ou adresse domicile ou téléphone mobile ou adresse ou mail, numéro de mandat et ou date d'achat) est inexact, le lot serait définitivement perdu par le gagnant et il ne pourrait réclamer le lot ultérieurement.

Si le courrier adressé au gagnant par LRAR revenait avec la mention "N'habite pas à l'adresse indiquée", le lot serait définitivement perdu par le gagnant et il ne pourrait réclamer le lot ultérieurement.

Seront également tirés au sort 21 participants suppléants, dans le cas où il s'avérerait, après vérification de la société organisatrice, que l'un ou plusieurs participants tirés au sort n'avaient pas qualité pour participer, ou avaient fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif contraire aux dispositions du règlement.

Si le suppléant numéro 1 ne répondait pas aux mêmes conditions de vérification précédemment décrites, le lot serait alors attribué au suppléant numéro 2 et ainsi de suite jusqu'au suppléant numéro 21.

Si le suppléant numéro 21 ne répondait pas, à son tour, aux mêmes conditions de vérifications précédemment décrites, le lot serait alors définitivement perdu.

ARTICLE 6 - PUBLICATION DES RESULTATS

Pour informer les participants, les noms et prénoms des gagnants, leur ville de lieu d'habitation et la nature du lot gagné seront publiés sur la page FACEBOOK du Groupe National Immobilier :

- Au plus tard, le lundi suivant le tirage au sort pour les tirages hebdomadaires du vendredi,
- Au plus tard, dans les 30 jours suivant le tirage au sort final « **Grand jeu concours du Groupe National Immobilier 2022** »

Dans le cadre du bénéfice de leur dotation, les gagnants autorisent l'incrustation de leur nom, prénom, ville et/ou département de résidence sur tous les supports jugés utiles par la société organisatrice.

Les gagnants autorisent également l'utilisation de leurs nom, prénom, ville et/ou département – en ce y compris sous la forme de captation sonore ou vidéo – dans toutes les manifestations public-promotionnelles, sur les services de communication au public en ligne édités par la société organisatrice ou ses partenaires, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. En cas de refus après l'un des tirages au sort, les gagnants renonceraient expressément au bénéfice de leur dotation.

ARTICLE 7 - REMISE DES LOTS

Le gagnant recevra son lot personnellement dans un délai de dix semaines à compter du tirage au sort, à l'adresse indiquée sur son formulaire d'inscription, ou, le cas échéant, sera averti des modalités de la remise de son prix auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

Les lots sont nominatifs, ils ne pourront être attribués à aucune autre personne que celle tirée au sort, à moins d'une participation déloyale, auquel cas, le lot sera perdu ou attribué à un suppléant tiré au sort selon l'article 5 précité.

Chaque gagnant accepte expressément d'être photographié, lors de la remise de son lot, et autorise la société organisatrice à publier les photos dans les agences Groupe National Immobilier, en vitrine, sur les sites de la marque GNIMMO, sur les réseaux sociaux et tous supports sans que les gagnants puissent demander une rémunération ou autres avantages.

ARTICLE 8 - DONNEES NOMINATIVES

8.1 - loi "Informatique et Libertés »

Les informations recueillies lors du Jeu font l'objet d'un traitement informatique par Groupe National Immobilier, destiné à permettre la participation aux tirages au sort, et le cas échéant l'envoi du lot.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, qu'ils

pourront exercer auprès du Groupe National Immobilier, à l'adresse suivante :
Gnimmo 80, avenue du Cagnard, 84300 Cavaillon

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la société organisatrice et par son réseau d'agences adhérentes afin de les informer régulièrement sur le marché de l'immobilier et sur les services proposés par la société organisatrice.

8.2 – Bloctel

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous êtes informés que vous disposez du droit de vous opposer au démarchage téléphonique en entrant vos numéros de téléphone fixes ou portables sur la liste d'opposition gratuite accessible via le site www.bloctel.gouv.fr.

ARTICLE 9 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des risques liés aux caractéristiques et aux limites d'Internet, aux détournements éventuels d'informations de toute nature, au piratage, à la contamination par des virus circulant sur le réseau...

Ainsi, la société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du matériel informatique du participant, de son accès Internet ou encore de tout autre incident technique, empêchant la connexion du participant ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier électronique du participant.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du tirage au sort ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement d'informations ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de toute défaillance de l'ordinateur d'un abonné ;
- de la modification des paramètres.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte, détérioration, modification, et inexactitude de données relatives aux participants, qui seraient causées soit par les utilisateurs du site, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du tirage au sort, soit par le réseau Internet lui-même.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison qui ne lui est pas imputable (notamment tout problème technique dû à l'utilisation d'Internet, de logiciels et de matériel informatique, fraude, problèmes postaux, grève et toute autre raison), elle est amenée à interrompre, proroger, suspendre, modifier, reporter ou annuler le tirage au sort.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable des agissements frauduleux d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de sa part.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire, après enquête de son service juridique.

ARTICLE 10 - CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou tout évènement indépendant de sa volonté, le présent tirage au sort devait être modifié, écourté ou annulé.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le seul fait de participer à l'opération « **Grand jeu concours du Groupe National Immobilier 2022** » vaut acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

ARTICLE 12 - MODIFICATION ET DEPOT DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement sous réserve d'en informer les participants par voie d'annonce sur le site www.gnimmo.com
Chaque modification fera l'objet d'un dépôt auprès de l'huissier de Justice ; ces modifications seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez L'huissier de justice Maîtres CHARLES-MARIE NASSER ET CATHERINE SOUMILLE demeurant 165 chemin de la Muscadelle 84800 L'Isle Sur La Sorgue. Il est disponible gratuitement à l'adresse mail : contact@nasser-soumille-huissiers.fr

Le règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite, à l'adresse énoncée à l'article 14. Les frais postaux engendrés par cette demande seront remboursés au tarif postal lent en vigueur sur simple demande.

Remboursement des frais de participation :

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation et comporter les documents exigés sur la base suivante :

- A l'inscription le montant forfaitaire sera de 0,14 € pour 2 minutes, nécessaires à l'inscription.
- Les connexions suivantes seront remboursées pour un montant forfaitaire de 0,07€ par jour.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le joueur devra joindre à sa demande:

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie d'une pièce d'identité
- la date, l'heure de sa participation
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter

au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Le remboursement des photocopies demandées sera sur la base de 0,08€. Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite au tarif lent en vigueur de 0,73€. Il sera procédé à un remboursement global en fin de mois.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE ET LITIGE

Le présent tirage au sort est régi par la loi française.

Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement, sera tranché souverainement, sans recours possible, par la société organisatrice ou par Maîtres CHARLES-MARIE NASSER ET CATHERINE SOUMILLE selon la nature de la question, au regard de la loi française.

Dans tous les cas de désaccord entre les parties, tous les litiges ayant trait à l'exécution ou l'interprétation du présent règlement seront portés devant les tribunaux français compétents.

ARTICLE 14 – DOMICILIATION

L'adresse à utiliser pour toute correspondance est :

GROUPE NATIONAL IMMOBILIER

**« Grand jeu concours du Groupe National Immobilier 2022 » 80 AVENUE DU CAGNARD 84300
Cavaillon**